



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2016-071

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration**

69-2016-10-31-001 - DR GUILLAUD BATAILLE (2 pages)	Page 3
69-2016-10-31-002 - DR PHILIBERT (2 pages)	Page 6
69-2016-10-31-003 - DR souterene (2 pages)	Page 9

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2016-10-26-002 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Centre bourg laurentinois" présenté par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure (2 pages)	Page 12
69-2016-11-03-001 - Désignation membres CORA (4 pages)	Page 15

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2016-10-31-001

DR GUILLAUD BATAILLE

*agrément médecin*



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de  
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route  
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant agrément en qualité de médecin consultant  
hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite  
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

**VU** la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le docteur Norbert GUILLAUD-BATAILLE, en date du 2 août 2016 ;

**VU** l'attestation favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 17 août 2016 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Norbert GUILLAUD-BATAILLE, exerçant 72 rue Pierre Vincendon 38110 La Tour du Pin .

**ARTICLE 2** : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

**ARTICLE 3** : le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera notifié au docteur Norbert GUILLAUD-BATAILLE, et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.  
- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.  
-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**ARTICLE 6** : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 31 Octobre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2016-10-31-002

DR PHILIBERT

*agrément médecin*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de  
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route  
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant agrément en qualité de médecin consultant  
hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite  
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

**VU** la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le docteur Danièle PHILIBERT MINAIRE, en date du 1er août 2016 ;

**VU** l'attestation favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 23 août 2016 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Danièle PHILIBERT MINAIRE exerçant 1 impasse de la maréchalerie 42640 St Romain la Motte.

**ARTICLE 2** : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

**ARTICLE 3** : le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera notifié au docteur Danièle PHILIBERT MINAIRE et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.


- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**ARTICLE 6** : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 31 Octobre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL



69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2016-10-31-003

DR souterene



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de  
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route  
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant agrément en qualité de médecin consultant  
hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite  
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

**VU** la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le docteur Marie-Pierre SOUTERENE en date du 24 octobre 2016 ;

**VU** l'attestation favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 10 octobre 2016 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Marie-Pierre SOUTERENE, exerçant 215 rue André PHILIP 69421 Lyon cedex 03.

**ARTICLE 2** : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

**ARTICLE 3** : le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera notifié au docteur Marie-Pierre SOUTERENE et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.  
- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.  
-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**ARTICLE 6** : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 31 Octobre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-10-26-002

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Centre bourg laurentinois" présenté par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires  
Juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Isabelle GAMOND  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : [isabelle.gamond@rhone.gouv.fr](mailto:isabelle.gamond@rhone.gouv.fr)  
Fax : 04.72.61.63.43

**ARRETE PREFECTORAL**

Arrêté n° du 26 octobre 2016  
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre  
bourg laurentinois » présenté par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur  
le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° A08212P0070 du 3 septembre 2012 de l'autorité environnementale portant  
décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,  
dispensant le projet d'étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-217 du 26 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet susvisé ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-Mure ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon  
pour l'année 2016 ;

Vu la convention opérationnelle de requalification foncière entre la commune de Saint-  
Laurent-de-Mure et l'EPORA secteur centre bourg laurentinois du 25 octobre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention susvisée du 7 janvier 2014 ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu la délibération du 27 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-Mure a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg laurentinois », a autorisé l'EPORA à saisir le préfet du Rhône en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et à réaliser les acquisitions par voie d'expropriation ;

Vu la délibération du 11 mars 2016 par laquelle le conseil d'administration de l'EPORA a autorisé son directeur général à solliciter le préfet du Rhône pour l'ouverture de la procédure de déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes qui ont été soumis aux enquêtes susvisées en mairie de Saint-Laurent-de-Mure, du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus ;

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur, le 3 août 2016, sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la lettre du 21 septembre 2016 par laquelle l'EPORA sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### **A r r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et le maire de Saint-Laurent-de-Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

Denis BRUEL

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03 - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale / Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Domaniales ;
- en mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2016-11-03-001

Désignation membres CORA



PRÉFET DU RHÔNE

Cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

du - 3 NOV. 2016

portant désignation de membres du Comité Opérationnel de lutte  
contre le Racisme et l'Antisémitisme du Rhône  
et du comité d'orientation de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône

**LE PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-20-004 portant création du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et du comité d'orientation de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône,

Vu la lettre du 13 octobre 2016 de la présidente de l'association des maires du Rhône et de la métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité,

Vu la lettre du 19 septembre 2016 de la présidente du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la lettre du 31 octobre 2016 du président de la Métropole de Lyon,

Vu la lettre du 2 novembre 2016 du président du conseil départemental du Rhône,

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



sur la proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont nommés membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du Rhône :

a/ les maires suivants dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du comité opérationnel :

- Monsieur Martial PASSI, maire de Givors
- Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, maire de L'Arbresle
- Monsieur Georges KEPENEKIAN, Premier adjoint au Maire de Lyon
- Monsieur Gilles GASCON, maire de Saint-Priest
- Monsieur Bruno PEYLACHON, maire de Tarare
- Monsieur Pierre DUSSURGEY, maire de Vaulx-en-Velin
- Monsieur Bernard PERRUT, maire de Villefranche-sur-Saône
- Monsieur Jean-Paul BRET, maire de Villeurbanne

b/ Madame Anne BRUGNERA, conseillère déléguée, représentant la Métropole de Lyon

c/ Monsieur Bernard FIALAIRE, maire de Belleville, conseiller départemental du canton de Belleville, représentant le département du Rhône

**Article 2 :** Sont nommés membres du comité d'orientation de lutte contre le racisme et l'antisémitisme :

a/ en qualité de représentante du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Sybille DESCLOZEAUX, Présidente

b/ en qualité de représentants d'associations, organismes, représentants locaux des cultes et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme :

- Madame Jeanne ALLAIRE, Présidente de IBUKA
- Monsieur Frédéric AMAR, Secrétaire général du Consistoire juif régional
- Monsieur Pierre-Pascal ANTONINI, Vice-Président, Centre Culturel et Oecuménique J. Pierre Lachaize
- Monsieur Yves BENITAH, Réalisateur et metteur en scène, Acte Public Compagnie
- Monsieur Patrick BLAYAC, Président, FACE Grand Lyon
- Monsieur Alain BLUM, Président, Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme
- Monsieur Olivier BOREL, Coordinateur départemental, SOS Racisme
- Madame Nicole BORNSTEIN, Présidente, Conseil Représentatif des Institutions Juives de France pour la région Rhône-Alpes
- Monsieur Sylvain CAMUZAT, Directeur, Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement
- Monsieur Benaïssa CHANA, Président, Conseil Régional du Culte Musulman

.../...

- Madame Saïda CHOUG, Déléguée territoriale, Association Service Social Familial Migrants
- Monsieur Raphaël CHOURAQUI, Co-président des centres sociaux de Rillieux-la-Pape
- Monsieur Hatem CHRAITI, Président, Association Hétéroclite
- Monsieur Laurent DECOURSELLE, délégué du préfet pour Lyon 5è et Lyon 9è, référent laïcité
- Monsieur Jérémie DEKEISTER, délégué régional de l'association Le Refuge
- Monsieur Jean-Pierre DE HARO, Président, Association L'Olivier des Sages
- Madame Emmanuelle DELLA SCHIAVA, Directrice artistique, Debout sur le Toit
- Père Christian DELORME, Délégué pour les questions interreligieuses, Archevêché, Église catholique à Lyon
- Monsieur Pierre DESMARET, Salarié, Compagnie Le Fanal
- Monsieur Marcel DREYFUSS, Président, Association Culturelle Israélite, Consistoire de Lyon
- Monsieur Régis-Olivier GARNON, Direction MJC ô TOTEM
- Monsieur Philippe HANUS, Coordinateur, Réseau TRACES
- Monsieur Franck HONEGGER, Président du Conseil régional de l'Église Protestante Unie de France Centre Rhône-Alpes
- Madame Cécile JACQUIN-BOUTOLLE, Chef de service, Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes
- Madame Marine JOOS, Présidente, Association TABADOL
- Monsieur Kamel KABTANE, Recteur de la Grande Mosquée de Lyon
- Monsieur Ali KISMOUNE, Rhône-Alpes Diversité
- Monsieur Gilles LARVARON, Responsable des partenaires publics, Sport dans la Ville
- Monsieur Bernard NOLY, Directeur, Association Départementale des Francas du Rhône
- Monsieur Yao Rodrigue OGOUBI, Président, JANUS
- Monsieur Jean-Jacques OSMANDJIAN, Président, Conseil paroissial de l'église apostolique arménienne de Lyon et des environs
- Monsieur Régis PARCORET, Directeur général, Sauvegarde 69
- Madame Anne-Pascale PARIS, Metteur en scène et responsable artistique, Compagnie Le lien théâtre
- Monsieur RAKOTOVAHINY Ny Aina, Directeur de l'association de Développement Local pour l'emploi et la formation
- Madame Héloïse ROLIN, animatrice et référente pour l'association Éveil
- Monsieur Abdelkader SOUIFI, Président de l'association Agir en région pour construire un avenir sans discrimination
- Monsieur Étienne TISSOT, Président, Conseil de Consistoire de l'Église Protestante Unie
- Monsieur Frédéric TOUCHET, Directeur, Agence pour l'ingénierie et l'information multimedia éducatives / Le Moutard
- Monsieur Valentin TRAVERSI, Directeur artistique, Compagnie Traverses
- Madame Joëlle VINCENT, Directrice, Centre social des Buers
- Monsieur Richard WERTENSCHLAG, Grand Rabbin Régional

.../...

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet et le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

Michel DELPUECH